

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES A SART, place du Marché.****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Madame Marinette MICHEL [halleux\\_marinette@yahoo.fr](mailto:halleux_marinette@yahoo.fr) quant à la réservation d'un emplacement de parking dans le cadre du Télévie;
- Vu que cet emplacement sera réservé pour l'exposition d'une voiture;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE:**

**Art. 1** Le Samedi 08/10/2022 de 07h00 à 23h00, le stationnement des véhicules dans le parking situé Place du Marché à Sart sera interdit sur une partie nécessaire à l'exposition d'une voiture ( excepté véhicule exposé)(signaux E1).

**Art.2** Ce véhicule exposé sera entouré de barrières Nadar;

**Art.3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1,) laquelle sera déposée par le service des travaux.

**Art.4** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art.5** Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers),
- à notre police locale,
- à notre fonctionnaire « Planu»,
- à notre service des Travaux,
- aux organisateurs de la manifestation,

Jalhay le 17/08/2022  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

